



Association pour la Promotion et l'Amélioration de la Qualité des Infrastructures en Normandie

Petit-Couronne, le 08 juin 2017

OBJET : Assemblée Générale de l'APAQ

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer à l'Assemblée Générale de l'APAQ Normandie qui se tiendra le

***Vendredi 23 juin 2017 à 10h00 (accueil café à 9h45)
CEREMA Normandie Centre
10 Chemin de la Poudrière
76120 Le Grand-Quevilly***

L'ordre du jour sera le suivant :

- Présentation des Modifications des statuts
- Point Financier
- Rapport d'activités
 - Présentation du site internet
 - Point des groupes de Travail : Laboratoires, AMO, Techniques à froid et Marchés Performanciels
- Plan Régional des déchets du BTP
- Equipements Bus Electriques de la Métropole Rouen Normandie
- Présentation du guide des matériaux alternatifs
- Point sur la COTITA
- Perspectives 2017/2018

Cette réunion sera suivie à 13h00 d'un déjeuner pris sur place.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les membres du bureau

Jean-Marie Masson

Yves Jolivel

Matthieu Jacotot

Guy Homo



Association pour la **P**romotion et l'**A**mélioration de la
Qualité des Infrastructures en Normandie

Assemblée Générale de l'APAQ
Vendredi 23 juin 2017

NOM :

Prénom :

Organisme :

Tél. :

Fax. :

Adresse :

Participera à l'Assemblée Générale

Ne participera pas à l'Assemblée Générale

Participera au déjeuner

Et vous prie de trouver ci-joint un chèque bancaire de :

15 € X (nb de personne) = €

A l'ordre de l'APAQ Normandie, au titre de participation aux frais de repas.

COUPON-REPONSE à RETOURNER
avant le 19 juin 2017
par ✉
apaq.normandie@gmail.com



Association pour la **P**romotion et l'**A**mélioration de la
Qualité des Infrastructures en Normandie

- POUVOIR -

Je soussigné :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Adhérent à l'A.P.A.Q.

donne pouvoir à M.

pour me représenter à l'Assemblée Générale de l'A.P.A.Q. Normandie qui aura lieu le

Vendredi 23 juin 2017 à 10h00 au CEREMA Normandie Centre

et voter en mon nom sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

A

, le

Signature

NOTA : EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT INTERIEUR, UN ADHERENT NE POURRA DETENIR QU'UN MAXIMUM DE 3 POUVOIRS ; SEUL LE PRESIDENT EST ADMIS A RECEVOIR UN NOMBRE INDETERMINE DE POUVOIRS.

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901